

GARANTIES MAN VÉHICULES NEUFS



Camions



Valable depuis janvier 2020



SOMMAIRE

- P. 03** Édito
- P. 04-05** Garantie Constructeur
- P. 06** Extensions de garantie MAN
- P. 07** Schéma de couverture garantie
- P. 08-13** Chaîne cinématique
- P. 14-15** Exclusions de la garantie



ÉDITO

Garantie constructeur et extensions de garantie, MAN s'engage à vos côtés.

Ce guide des garanties traduit l'engagement du Groupe MAN à vous fournir une information claire et sans ambiguïté.

Il matérialise la relation de confiance que nous souhaitons construire avec vous, en vous permettant de connaître facilement, le contenu et l'étendue des garanties couvrant votre véhicule. Il reprend également l'ensemble des avantages offerts par l'extension de garantie constructeur MAN pour les véhicules neufs.

Vous trouverez dans ce guide, le détail de la garantie constructeur, un descriptif complet de la chaîne cinématique, ainsi que tous les incidents qui ne sont pas pris en compte dans votre garantie.

À très bientôt dans votre point de service MAN.

Votre interlocuteur privilégié MAN

Retrouvez tous les points de service MAN sur www.man.fr.

Garantie constructeur

Votre véhicule neuf inclut automatiquement à son achat la garantie constructeur MAN.

OBJET DE LA GARANTIE

La garantie constructeur couvre soit l'échange soit la réparation des pièces défectueuses. Un représentant de la société MAN Truck & Bus France peut statuer d'un dysfonctionnement ou d'un défaut.

L'indemnisation des dommages indirects, des dommages prévisibles et les frais d'immobilisation, sont exclus de la garantie.



Liste des exclusions :

La liste des exclusions est disponible en pages 14-15.



La garantie est composée des 5 volets suivants :

A Garantie constructeur totale couvrant l'ensemble du véhicule pendant 12 mois

Le véhicule complet est garanti pendant 12 mois à compter de l'immatriculation du véhicule (ou 24 mois à compter de la date de sortie d'usine, au premier des deux termes échu), sans limitation kilométrique.

Elle couvre l'ensemble du véhicule, à l'exception de la carrosserie industrielle et des pièces d'usure (liste non exhaustive pages 14-15).

B Garantie constructeur couvrant la chaîne cinématique pendant 24 mois

La chaîne cinématique est garantie pendant 24 mois à compter de l'immatriculation du véhicule (ou 36 mois à compter de la date de sortie d'usine, au premier des deux termes échu), sans limitation kilométrique. Détails sur le contenu de la chaîne cinématique en pages 08-13.

C Remorquages

Le coût des remorquages est couvert pendant la période de garantie constructeur si les travaux ne peuvent être réalisés sur place et que le véhicule est immobilisé.

D Garantie sur les pièces de rechange et organes

Pièces de rechange : les pièces de rechange d'origine MAN dont ecoline (échange standard) sont couvertes par une garantie de 24 mois à compter de la vente.

Organes neufs et ecoline (échange standard) : les organes (moteur, boîte de vitesses, boîte de transfert et ponts) sont couverts par une garantie de 24 mois (dans la limite d'un kilométrage maximal de 200 000 km) à compter de la vente.



Attention

Les pièces d'entretien et d'usure sont exclues de toute prise en charge pour la garantie constructeur.

Les réparations effectuées avant expiration du délai de la garantie véhicule ne prolongent pas la période de couverture de cette dernière (tant sur le véhicule que sur la pièce remplacée).

E Corrosion

La cabine du véhicule est garantie contre la perforation corrosive pendant 60 mois à compter de la date de la première immatriculation (ou de 66 mois à compter de la livraison départ usine, selon le premier terme échu).

La validité de la garantie corrosion est soumise à un traitement de la carrosserie (corps creux, cavités) réalisé avec une cire MAN (voir carnet d'entretien). Certaines utilisations telles que le transport de ciment, de chaux, d'engrais, d'acides... peuvent annuler cette couverture.

Extensions de garantie

A Extension totale ou chaîne cinématique

Vous pouvez contracter une extension de garantie pour chaque véhicule neuf, soit à l'achat du véhicule soit dans l'année qui suit son immatriculation.

L'extension de garantie peut couvrir l'ensemble du véhicule ou la seule chaîne cinématique à l'exception des pièces d'usure (liste non exhaustive pages 14-15). Les coûts liés au dépannage (hors remorquages) sont pris en charge dans le cadre de l'extension. Un panel complet d'extensions existe et peut être proposé selon le type de véhicule par votre conseiller commercial.



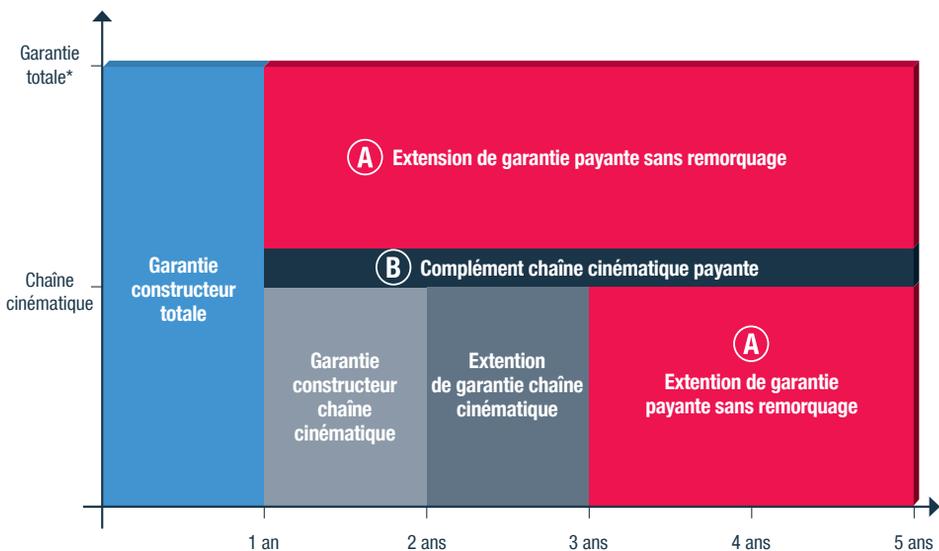
Attention

La chaîne cinématique de tous les TGS/TGX, 4x2 et 6x2, sans HydroDrive®, bénéficient d'une extension de garantie de 12 mois supplémentaire, à compter de l'immatriculation du véhicule (jusqu'à 36 mois) limitée à 450 000 km, au premier des deux termes échu. Les remorquages ne sont pas pris en charge pendant cette période.

B Option : complément de couverture chaîne cinématique

Il est possible de contracter un complément de l'extension de garantie, pour la même durée / km. Cette couverture couvre les éléments suivants :

- Démarreur, alternateur et compresseur d'air
- Système de post traitement des gaz - Silencieux / traitement des gaz (pré-catalyseur à oxydation, mélangeur AdBlue, catalyseur SCR et AMOX) - Électrovalve de dosage AdBlue, injecteur AdBlue, module AdBlue NoNox, tuyau de chauffage AdBlue, valve de chauffage AdBlue, valve de contrôle AdBlue, réservoir AdBlue avec jauge de niveau, tuyaux AdBlue, faisceau système SCR, capteur NOX, capteur de pression différentielle et sonde de température d'échappement.



- **Garantie constructeur totale :** prise en charge remorquage (sous certaines conditions, cf page 4).
- **Garantie constructeur chaîne cinématique :** prise en charge remorquage (sous certaines conditions, cf page 4).
- **Extension de garantie chaîne cinématique :** 3^{ème} année sur la chaîne cinématique, remorquage non couvert (dépannage inclus) pour tous les TGS/TGX, 4x2 et 6x2, sans HydroDrive®, jusqu'à 36 mois ou 450 000 km, au premier des deux termes échu (sous certaines conditions, cf page 6).
- **Complément chaîne cinématique** (cf page 6).
- **Extension de garantie payante :** dépannage inclus, remorquage non couvert.

*Hors exclusions

Définition des composants de la chaîne cinématique



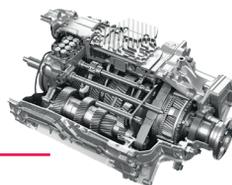
MOTEUR

- Bloc moteur
Dont carter d'huile, chemises cylindres, carter moteur avec pignons
- Culasse
Dont soupapes, guides, joint de culasse
- Embiellage
Dont vilebrequin, paliers de vilebrequin, bielles, pistons et segments, amortisseur de vibration ou damper, engrenages d'équilibrage, couronne dentée volant moteur
- Commande moteur
Dont arbre à cames et ses paliers, entraînement, poussoirs, tiges de culbuteurs, culbuteurs et paliers
- Système d'injection
Dont pompe à injection, entraînement de pompe à injection, conduite de pression, injecteurs
- Appareil de commande EDC (boîtier électronique gestion moteur)
- Turbocompresseur
Inclus turbines, conduites d'huile
- Collecteur d'admission et d'échappement
Inclus goujons et vis
- Système de refroidissement
Dont pompe à eau, ventilateur / palier de ventilateur
Inclus Pritarder
- Lubrification moteur
Dont pompe à huile, entraînement de pompe à huile, radiateur d'huile, conduites d'huile





Définition des composants de la chaîne cinématique



BOÎTE DE VITESSES MÉCANIQUE ET ROBOTISÉE

- Carter de boîte
Inclus couvercle de carter
- Arbres
Dont paliers, pignons, synchronisation, bride d'entraînement
- Doubleur de gamme
Dont carter, pignons, arbres, synchronisation
- Groupe relais
Dont carter, train planétaire, paliers, synchronisation
- Mécanisme de commande dans les doubleurs de gamme et groupes-relais de boîte de vitesses.
Dont levier de vitesses, arbre de commande, fourchette de sélection, tringles de changement de vitesse, fourchettes de commande y compris coulisseaux, blocages
- Prise de mouvement
Inclus carter, pignons, arbres et paliers, manchon de commande, fourchette de commande, coulisseaux, joints
- Système de lubrification
Inclus pompe à huile, radiateur d'huile
- Ralentisseur hydraulique
Dont carter, turbo-roues, paliers, pompe
- Appareil de commande AS-Tronic



Définition des composants de la chaîne cinématique



BOÎTE DE VITESSES AUTOMATIQUE

- Convertisseur
Inclus carter, roues de pompe et de turbine, paliers
- Carter de boîte de vitesses
Inclus carter, pignons, arbres, embrayages, paliers, pompes, carter d'huile, bride d'entraînement
- Frein de boîte de vitesses hydraulique

ARBRE DE TRANSMISSION

- Arbres de transmission
Dont palier intermédiaire et son support

BOÎTE DE TRANSFERT

- Carter de boîte
Inclus pignons, arbre, paliers, accouplements à crabots, pompe à huile, brides de sortie et d'entrée, différentiel avec blocage, suspension et fixation



Définition des composants de la chaîne cinématique



PONT ARRIÈRE ET ESSIEU AVANT MOTEUR

- Carter d'essieu
Dont couronne de différentiel et pignon d'attaque y compris le palier, boîtier de différentiel avec pignons et arbres, blocages de différentiel avec fourchette de commande et cylindre pneumatique, arbres d'entraînement, palier d'entraînement direct, brides d'entraînement, pompes à huile
- Réducteurs planétaires
Dont carter, train planétaire, paliers et couvercle
- Différentiel intermédiaire
Dont carter, paliers de différentiel

HYDRODRIVE®

- Les pièces mécaniques et électroniques (pièces d'entraînement)
- Prise de mouvement entraînement HydroDrive®
- Embrayage prise de mouvement
- Fusée d'essieu entraînement HydroDrive®
- Moteur de moyeu de roue
- Appareil de commande
- Conduites haute pression
- Pompe hydraulique / pompe d'alimentation
- Unité de refroidissement / radiateur d'huile
- Pompe hydraulique HydroDrive® sur la prise de mouvement
- Bloc pompe / bloc de valves



Attention

Les composants qui font partie du circuit basse pression et de la commande du système hydraulique pour l'HydroDrive® sont exclus : tuyaux / conduites hydrauliques, soupapes, réservoir, composants électriques.



La garantie constructeur et l'extension de garantie ne couvrent pas les dommages suivants

- Causés par accident
- Qui sont la conséquence de traitements intentionnels ou malveillants
- Causés par un incendie ou une explosion
- Causés par un cas de force majeure ou conditions météorologiques
- Causés par un tiers en tant que carrossier, ou équipementier
- Causés par la participation à des manifestations sportives, courses automobiles
- Causés par une utilisation inadéquate, par exemple en surcharge, ou remorqué dans de mauvaises conditions
- Causés par l'utilisation de fluides et lubrifiants inadéquats (voir prescriptions MAN)
- Causés par la transformation de la structure d'origine du véhicule ou par le montage de pièces ou d'accessoires externes qui ne sont pas des pièces d'origine MAN
- Causés par toute sorte de manipulation au compteur kilométrique, tachygraphe et compteur d'heures
- Survenus parce qu'un incident n'a pas été signalé immédiatement et que le véhicule n'a pas été en réparation
- Causés par le non respect des consignes données dans le carnet d'entretien, le manuel du conducteur et les directives de carrossage

Exemples de pièces exclues de la garantie constructeur et de l'extension de garantie qui font partie de l'entretien et de l'usure normale

- Batteries (à partir de la 2^{ème} année, même sous extension)
- Filtres et cartouches de filtres de tous types
- Verre (dommage par violence)
- Balais d'essuie-glace
- Disques de frein, tambours et garnitures
- Liquide de frein, d'embrayage, de refroidissement, fluides hydrauliques, liquide HGS, et autres...
- Huile, lubrifiants
- Graisse, joints
- Courroie d'entraînement
- Ampoules, lampes
- Système d'embrayage
- Pneumatiques



Ne sont pas pris en charge :

- Les coûts résultant du non respect des intervalles de service ou des directives de maintenance.
- Les coûts résultant de l'utilisation de fluides non homologués par MAN ou de la non utilisation de pièces d'origine MAN.
- Les coûts de remise en état des radios, installations radio, vidéo, sonorisation, GPS, appareils électroniques supplémentaires si ces équipements n'ont pas été installés à l'usine.
- Les coûts d'entretien et remise en état suite à une usure.
- Les coûts d'essai, de mesure et de réglage dans le cas où ils ne sont pas liés à un dommage couvert par la garantie.
- Les coûts liés au sinistre, tels que hébergement, téléphone, indemnités de repas, perte de fret, pénalités, perte et détérioration de la marchandise.
- Les coûts liés à des réparations incorrectes dans les ateliers.
- Les coûts pour les huiles et autres fluides, dans la mesure où ils ne sont pas exigés par le dommage lui-même.
- Les coûts, pertes économiques, pertes sur bénéfices lorsque le véhicule concerné est immobilisé.
- Indemnités pour les dommages consécutifs ou les dommages indirects.
- Les coûts de dépose / pose de carrosserie industrielle ou d'équipement non monté d'usine qui empêche la réalisation des travaux.

MAN Truck & Bus France

ZI 12, avenue du Bois de l'Épine

CP 8005 Courcouronnes - 91008 ÉVRY Cedex

Tél. 01 69 47 16 00 - Fax 01 60 78 75 34

www.man.fr

Imprimé en France - septembre 2020

MAN Truck & Bus - Une entreprise du Groupe MAN